

## Save for Life Pension (AXA Pension)

<b>Type d'assurance vie</b>	Contrat d'assurance individuel de type Prévoyance-Vieillesse dont le rendement est lié à un fonds à taux garanti et à des fonds d'investissement en unités de compte.
<b>Garanties</b>	<p><b>Garanties principales</b></p> <p>⇒ A la date d'échéance du Contrat, l'Assureur rembourse l'épargne accumulée à cette date, sous l'une des formes suivantes, au choix de l'assuré :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un capital unique,</li> <li>- une rente viagère payable mensuellement</li> <li>- une combinaison capital-rente viagère.</li> </ul> <p>En cas d'option pour le versement d'une rente viagère totale ou partielle, celle-ci peut être réversible au profit du conjoint survivant, ce qui signifie qu'en cas de décès de l'assuré en cours d'exécution de la rente, le montant de la rente est reversé à son conjoint tant que celui-ci est en vie.</p> <p>⇒ En cas de décès de l'assuré avant la date d'échéance du Contrat, le Bénéficiaire désigné reçoit le montant de l'épargne accumulée arrêté à la date de notification du décès à la Compagnie.</p> <p><b>Garantie complémentaire optionnelle</b></p> <p>Aucune garantie complémentaire n'est proposée dans le cadre de ce Contrat.</p>
<b>Public cible</b>	Ce Contrat s'adresse à toute personne qui souhaite épargner en vue de se constituer un capital retraite et/ou protéger sa famille en cas de décès tout en bénéficiant des avantages fiscaux prévus à l'article 111bis LIR.
<b>Supports d'investissement</b>	<p>Deux types de supports sont disponibles dans le cadre de ce Contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un fonds à taux garanti</li> <li>- Une liste de fonds d'investissement en unités de compte constitués au sein de la SICAV AXA PENSION</li> </ul> <p>L'épargne est investie à hauteur de 50% dans le Fonds à taux garanti et 50% dans le fonds d'investissement de la SICAV AXA PENSION correspondant à son horizon de retraite.</p>
<b>Fonds à taux garanti</b>	
<b>Fonds</b>	<b>AXA Pension Euro</b>
<b>Rendement</b>	<p><b>Taux d'intérêt garanti</b></p> <p>Le taux d'intérêt garanti s'élève à 0%.</p>

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2017.

	<p><b>Participation aux bénéfices</b></p> <p>En complément du taux d'intérêt servi par le Fonds à taux garanti, la Compagnie peut décider d'attribuer un complément de rendement aux contrats en cours au 31 décembre de l'année écoulée, en faisant profiter les Preneurs d'assurance des résultats financiers de l'entreprise. Ce complément de rendement est octroyé sous forme de participation aux bénéfices, ce qui permet d'augmenter la partie de l'épargne investie dans le fonds à taux garanti ainsi que son taux de rendement.</p> <p>La Compagnie ne fournit cependant aucune garantie quand au versement d'une participation aux bénéfices qui dépend des résultats financiers de l'entreprise d'assurance. Le montant de la Participation aux Bénéfices, lorsqu'elle est attribuée, est en outre susceptible de varier d'une année à l'autre.</p> <p>Les participations aux bénéfices octroyées au titre d'une année donnée sont en revanche définitivement acquises au Preneur d'assurance.</p>								
<p><b>Rendements du passé</b></p>	<p>Le rendement du fonds à taux garanti est déterminé par le taux d'intérêt garanti et la participation aux Bénéfices accordée. Les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir.</p> <p>Au cours des années précédentes, les rendements globaux suivants ont été attribués au fonds AXA Pension Euro :</p> <table border="1" data-bbox="496 1003 1369 1169"> <thead> <tr> <th></th> <th><i>Taux de participation aux bénéfices</i></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2017</td> <td>1,30%</td> </tr> <tr> <td>2018</td> <td>1,30%</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>1,00%</td> </tr> </tbody> </table>		<i>Taux de participation aux bénéfices</i>	2017	1,30%	2018	1,30%	2019	1,00%
	<i>Taux de participation aux bénéfices</i>								
2017	1,30%								
2018	1,30%								
2019	1,00%								
<p><b>Fonds d'investissement</b></p>									
<p><b>Liste des fonds</b></p>	<p>Neuf fonds d'investissement sont actuellement disponibles au sein du contrat, tous compartiments de la SICAV AXA PENSION. Les fonds sont sélectionnés notamment en fonction de l'âge de l'assuré, de son horizon de retraite et de son horizon d'investissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ AXA PENSION LONG TERME (après 2041) - (code ISIN : FR0010933721)</li> <li>▪ AXA PENSION 2039-2041 (code ISIN : FR0010933770)</li> <li>▪ AXA PENSION 2036-2038 (code ISIN : FR0010933754)</li> <li>▪ AXA PENSION 2033-2035 (code ISIN : FR0010933747)</li> <li>▪ AXA PENSION 2030-2032 (code ISIN : FR0010933713)</li> <li>▪ AXA PENSION 2027-2029 (code ISIN : FR0010933705)</li> <li>▪ AXA PENSION 2024-2026 (code ISIN : FR0010933697)</li> <li>▪ AXA PENSION 2021-2023 (code ISIN : FR0010933689)</li> <li>▪ AXA PENSION ZEN (code ISIN : FR0010933739)</li> </ul> <p>La liste des fonds, leurs caractéristiques principales ainsi que conditions d'investissement figurent dans les Conditions Spécifiques du Contrat, disponibles sur simple demande auprès de la Compagnie.</p>								

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2017.

	<p>Les plafonds d'investissement en actions suivants (conformes à la législation applicable) seront à tout moment respectés au niveau du fonds d'investissement sélectionné, et sont fonction de l'âge du Preneur d'assurance au début de chaque année d'imposition:</p> <table border="1" data-bbox="497 383 1386 573"> <thead> <tr> <th>Age accompli au début de l'année d'imposition</th> <th>Part globale maximale des actions dans le total des actifs sous-jacents des fonds d'investissement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Moins de 45 ans</td> <td>Pas de limite</td> </tr> <tr> <td>Entre 45 et 49 ans</td> <td>75% de l'épargne accumulée</td> </tr> <tr> <td>Entre 50 et 54 ans</td> <td>50% de l'épargne accumulée</td> </tr> <tr> <td>Plus de 55 ans</td> <td>25% de l'épargne accumulée</td> </tr> </tbody> </table>	Age accompli au début de l'année d'imposition	Part globale maximale des actions dans le total des actifs sous-jacents des fonds d'investissement	Moins de 45 ans	Pas de limite	Entre 45 et 49 ans	75% de l'épargne accumulée	Entre 50 et 54 ans	50% de l'épargne accumulée	Plus de 55 ans	25% de l'épargne accumulée																																								
Age accompli au début de l'année d'imposition	Part globale maximale des actions dans le total des actifs sous-jacents des fonds d'investissement																																																		
Moins de 45 ans	Pas de limite																																																		
Entre 45 et 49 ans	75% de l'épargne accumulée																																																		
Entre 50 et 54 ans	50% de l'épargne accumulée																																																		
Plus de 55 ans	25% de l'épargne accumulée																																																		
<p><b>Rendement</b></p>	<p>Le rendement et la performance liés à chaque fonds d'investissement dépendent de l'évolution des marchés financiers. Aucune garantie de rendement n'est fournie par AXA Assurances Vie Luxembourg S.A.. Le risque financier est supporté entièrement par le Preneur d'assurance.</p>																																																		
<p><b>Rendements du passé</b></p>	<p>Performances cumulées des fonds au 31/12/2019</p> <table border="1" data-bbox="497 875 1394 1697"> <thead> <tr> <th>Fonds et date de création</th> <th>Sur 1 an</th> <th>Sur 3 ans</th> <th>Sur 5 ans</th> <th>Depuis le lancement</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>AXA PENSION LONG TERME 31/07/2014</td> <td>19,61%</td> <td>17,77%</td> <td>27,87%</td> <td>30,79%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION 2039-2041 14/12/2018</td> <td>19,68%</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>16,13%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION 2036-2038 21/04/2017</td> <td>18,06%</td> <td>/</td> <td>/</td> <td>12,71%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION 2033-2035 31/07/2014</td> <td>16,09%</td> <td>15,02%</td> <td>24,18%</td> <td>27,14%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION 2030-2032 31/07/2014</td> <td>14,01%</td> <td>12,69%</td> <td>20,99%</td> <td>24,08%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION 2027-2029 31/07/2014</td> <td>11,75%</td> <td>10,25%</td> <td>17,53%</td> <td>20,67%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION 2024-2026 31/07/2014</td> <td>8,07%</td> <td>6,35%</td> <td>12,14%</td> <td>15,27%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION 2021-2023 31/07/2014</td> <td>3,89%</td> <td>1,69%</td> <td>5,41%</td> <td>8,12%</td> </tr> <tr> <td>AXA PENSION ZEN 31/07/2014</td> <td>2,02%</td> <td>0,01%</td> <td>1,41%</td> <td>2,54%</td> </tr> </tbody> </table> <p>Des informations complémentaires sur les rendements et performances passées des fonds d'investissement sont disponibles dans les Documents d'information Clé pour l'investisseur (DICI) relatifs à chaque Fonds.</p> <p>Les performances passées ne sont pas une garantie des performances futures.</p>	Fonds et date de création	Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Depuis le lancement	AXA PENSION LONG TERME 31/07/2014	19,61%	17,77%	27,87%	30,79%	AXA PENSION 2039-2041 14/12/2018	19,68%	/	/	16,13%	AXA PENSION 2036-2038 21/04/2017	18,06%	/	/	12,71%	AXA PENSION 2033-2035 31/07/2014	16,09%	15,02%	24,18%	27,14%	AXA PENSION 2030-2032 31/07/2014	14,01%	12,69%	20,99%	24,08%	AXA PENSION 2027-2029 31/07/2014	11,75%	10,25%	17,53%	20,67%	AXA PENSION 2024-2026 31/07/2014	8,07%	6,35%	12,14%	15,27%	AXA PENSION 2021-2023 31/07/2014	3,89%	1,69%	5,41%	8,12%	AXA PENSION ZEN 31/07/2014	2,02%	0,01%	1,41%	2,54%
Fonds et date de création	Sur 1 an	Sur 3 ans	Sur 5 ans	Depuis le lancement																																															
AXA PENSION LONG TERME 31/07/2014	19,61%	17,77%	27,87%	30,79%																																															
AXA PENSION 2039-2041 14/12/2018	19,68%	/	/	16,13%																																															
AXA PENSION 2036-2038 21/04/2017	18,06%	/	/	12,71%																																															
AXA PENSION 2033-2035 31/07/2014	16,09%	15,02%	24,18%	27,14%																																															
AXA PENSION 2030-2032 31/07/2014	14,01%	12,69%	20,99%	24,08%																																															
AXA PENSION 2027-2029 31/07/2014	11,75%	10,25%	17,53%	20,67%																																															
AXA PENSION 2024-2026 31/07/2014	8,07%	6,35%	12,14%	15,27%																																															
AXA PENSION 2021-2023 31/07/2014	3,89%	1,69%	5,41%	8,12%																																															
AXA PENSION ZEN 31/07/2014	2,02%	0,01%	1,41%	2,54%																																															
<p><b>Valorisation du Contrat et Valeur d'inventaire</b></p>	<p><b>Valorisation du Contrat</b></p> <p>Le contrat est valorisé chaque jour sur base de la dernière Valeur Nette d'inventaire connue des fonds d'investissement sélectionnés, et sur base de la valeur capitalisée à cette date de l'épargne investie dans le fonds à taux garanti.</p> <p><b>Valeurs nettes d'inventaire (VNI)</b></p>																																																		

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2017.

	<p>Les valeurs liquidatives (ou Valeurs Nettes d'Inventaires) des fonds d'investissement sont disponibles sur le site internet de AXA Assurances Vie Luxembourg S.A.   <a href="http://www.axa.lu">www.axa.lu</a>.</p>
<b>Frais</b>	<p><b>Frais d'entrée</b> : maximum 4% de chaque prime versée</p> <p><b>Frais de gestion</b> : maximum 1.2% par an (pas de frais de gestion sur AXA Pension Euro)</p> <p><b>Frais de sortie</b> (en cas de rachat anticipé du Contrat) :                  Une indemnité de rachat égale à 10% du montant racheté sera prélevée en cas de rachat total intervenant avant les 50 ans révolus du Preneur d'assurance. Cette indemnité sera ensuite diminuée de 1% par an à compter des 50 ans et jusqu'aux 60 ans révolus du Preneur d'assurance.</p> <p>Aucune indemnité ne sera prélevée en cas de rachat intervenant après les 60 ans du Preneur d'assurance, ou bien lorsque l'opération de rachat est justifiée par la maladie grave ou une situation d'invalidité du <b>Preneur d'assurance</b>.</p>
<b>Risques</b>	<p>Le contrat Save for Life Pension est composé pour tout ou partie de fonds d'investissement en unités de compte.</p> <p>Ces fonds en unités de compte investissent dans des actifs de type actions, obligations ou dans des actifs monétaires négociés sur les marchés financiers réglementés.</p> <p>Les fonds en unités de compte offrent un rendement potentiel plus élevé et exposent le Preneur d'assurance à un risque de perte d'une partie du capital.</p> <p><b>Dans les fonds d'investissement en unités de compte, les risques de placement sont intégralement supportés par le Preneur d'assurance. La valeur des unités de compte, qui reflète la valeur des actifs sous-jacents, reste sujette aux fluctuations à la hausse comme à la baisse des marchés financiers.</b></p>
<b>Durée</b>	<p>Le Contrat est souscrit pour une durée minimum de 10 ans et prend fin au plus tôt lorsque le Preneur d'assurance atteint l'âge de 60 ans et au plus tard lorsqu'il atteint l'âge de 75 ans.</p> <p>La date d'Echéance effective est fixée par le Preneur d'Assurance au jour de la souscription et est mentionnée aux <b>Conditions particulières</b>.</p> <p>Le Contrat prend fin par anticipation en cas de décès prématuré de l'Assuré, ou bien en cas de demande de rachat total justifié par la situation d'invalidité ou la maladie grave de l'Assuré (cf article 11.2.3 des Conditions d'Assurance)</p>
<b>Prime</b>	<p>Le Preneur d'assurance choisit la périodicité du paiement de la prime: annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle.</p> <p>Des versements complémentaires sont possibles à tout moment, dans la limite du plafond annuel de déductibilité fiscale (3.200€ au 1er janvier 2017).</p>
<b>Fiscalité (résidents luxembourgeois)</b>	<p>La fiscalité telle que décrite ci-après est sujette à réglementation et est renseignée à titre indicatif. Elle n'est d'application que pour les résidents luxembourgeois. Les non-résidents doivent se référer à la législation de leur état de résidence.</p> <p><b>Les primes versées dans le cadre de la garantie principale</b> sont déductibles suivant les dispositions de l'article 111bis LIR dans la limite d'un plafond annuel de 3200 EUR.</p> <p>Quelques règles de déductibilité courantes en la matière :</p>

Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent à partir du 01/01/2017.

	<ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ La <b>durée de souscription minimale</b> est de <b>10 ans</b>.</li> <li>⇒ Le <b>contribuable</b> doit être le <b>Preneur</b> d'assurance ainsi que l'<b>assuré</b>.</li> <li>⇒ Si les époux imposables collectivement souscrivent chacun un contrat, le <b>montant déductible</b> est calculé <b>individuellement</b> pour chaque époux.</li> <li>⇒ L'âge à la date d'échéance est de minimum <b>60 ans</b> et de maximum <b>75 ans</b>.</li> <li>⇒ La prestation en cas de vie au terme du contrat peut être versée soit sous la forme d'un <b>capital unique, soit sous la forme d'une rente viagère mensuelle, soit encore une combinaison des deux</b></li> <li>⇒ La <b>liquidation</b> de manière <b>anticipative</b> avant l'âge accompli de 60 ans ou avant la fin de la durée effective minimale de 10 ans, pour des raisons autres que l'invalidité ou la maladie grave du preneur d'assurance, entraînent l'imposition au tarif normal de l'impôt sur le revenu de l'intégralité du remboursement ainsi que de l'ensemble des <b>versements déduits antérieurement</b>.             <ul style="list-style-type: none"> <li>• A la date d'échéance du contrat, le remboursement en capital est imposable à la moitié du taux global (article 131, alinéa 1er c)</li> <li>• et la rente viagère est exempte de 50% d'impôt (article 115 n°14 a)).</li> </ul> </li> <li>⇒ En cas de décès d'un Assuré résident au Grand Duché de Luxembourg, la Compagnie doit procéder à certaines déclarations auprès de l'administration de l'Enregistrement avant de pouvoir procéder au paiement des prestations.</li> </ul>
<p><b>Rachat</b></p>	<p><b>Rachat partiel</b></p> <p>Le rachat partiel n'est pas autorisé.</p> <p><b>Rachat total</b></p> <p>En principe, tout remboursement anticipé du Contrat est exclu.</p> <p>Exceptionnellement, un remboursement pourra être autorisé en cas de maladie grave ou d'invalidité du preneur d'assurance (cf article 11.2.3 des Conditions d'assurance).</p> <p>En dehors de ces deux cas, tout remboursement anticipé qui interviendrait avant la date d'échéance ou l'écoulement de la période de souscription de 10 ans, entrainera <b>l'imposition de l'intégralité du remboursement à l'impôt sur le revenu selon le tarif normal</b>.</p> <p>Indemnité de rachat : voir rubrique frais.</p>
<p><b>Arbitrages</b></p>	<p>A l'exception des arbitrages automatiques exécutés par AXA Assurances Vie Luxembourg S.A. entre les différents compartiments de la SICAV AXA Pension en fonction de l'âge de l'Assuré et de son horizon d'investissement, le Preneur n'est pas autorisé à procéder à des arbitrages dans le cadre de ce Contrat.</p>
<p><b>Information</b></p>	<p>Au début de chaque année, AXA Assurances Vie Luxembourg S.A. adresse au Preneur d'assurance :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Un certificat d'impôt reprenant le montant total des primes versées au titre de l'année d'imposition écoulée.</li> <li>○ Un relevé de situation du Contrat arrêté au 31/12 de chaque année indiquant la valeur l'épargne accumulée à cette date, éventuellement augmentée de la participation aux Bénéfices pour la partie de l'épargne investie dans le Fonds à taux garanti.</li> </ul>